COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, 1e 29 novembre 1973

PC/ab

heure de remise au telex : 16 h 15

PRIORITE "P - 1"



432

Note BIO (OM (73) 161 aux bureaux nationaux c.c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux D.G. I et X

Réunion de la Commission.

Au cours de sa ronférence de presse hebdomadaire, consacrée essentiellement aux discussions de la Commission du 28 novembre, le Porte-Parole a commenté les points suivants :

1. - Présentation de la note P - 49 : La Communauté et les Etats-Unis en 1973

Ce document, purement factuel, est la version mise à jour d'une note similaire publiée en juin 1972 par le Groupe du Porte-Parole. (voir aussi notre BIO 158). Cette note est particulièrment destinée à être utilisée comme document de référence pour les négociations commerciales multilatérales au GATT.

Elle a été rédigée avant la décision du Président Nixon de demander au Congrès de suspendre l'examen du Trade Bill. D'autre part, le document ne tient pas compte de l'évolution récente de l'économie mondiale et notamment des conséquences éventuelles de la crise pétrolière. Il va sans dire que cette note ne traite pas des aspects politiques des relations entre la Communauté et les Etats-Unis.

2. - Politique énergétique

M. Simonet a présenté à la Commission un ensemble de propositions à soumettre au Conseil des affaires étrangères des 4/5 décembre prochains, ayant pour objet de mettre en place un dispositif intérieur et extérieur permettant de maintenir le marché commun et d'assurer une approche communautaire aux difficultés d'approvisionnement en matière énergétique, que la Communauté commence à ressentir.

La Commission se réunira vendredi le 30 novembre pour mettre définitivement au point ces propositions.

3. - Lutte anti-inflation

Une note BIO spéciale vous parviendra à ce sujet, dans le courant de l'après midi.

4. - Chantiers navals

La directive du Conseil concernant les aides à la construction navale venant à expiration à la fin de l'année, et en raison de l'impossibilité de réunir le groupe des questions économiques du Conseil avant cette date et, compte tenu par ailleurs, de la complexité de cette affaire, la Commission propose au Conseil de proroger de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1974, cette directive.

5. - Accord international sur le Sucre

La Commission a décidé de proposer au Conseil que la Communauté européenne adhère à l'Accord international sur le Sucre, tel qu'il existe maintenant, en sa double qualité d'importateur et d'exportateur. Cela ne signifie pas que la Commission a modifié les propositions qu'elle a faites au mois de juillet et qui

visaient à faire inscrire la Communauté dans l'accord international en tant qu'importateur net. Elle les maintient à 100 %.

L'accord tel qu'il existe actuellement est de caractère administratif et ne contient plus de dispositions concernant des prix et des quotas. Après les négociations de Genève au mois d'octobre, où les pays présents n'ont pas pu se mettre d'accord sur la prolongation de l'accord existant, les institutions de l'Accord continueront à fonctionner en tant qu'organes consultatifs et administratifs. Les institutions sont : un Conseil international, un Comité exécutif et un Secrétariat pour la gestion courante.

L'intérêt de la proposition de la Commission consiste avant tout à faire entrer la Communauté dans l'accord pour lui permettre de mieux participer aux négociations futures sur une réactivation de l'accord.

6. - Centre commun de recherche

La Commission a pris une décision concernant les personnes auxquelles le volontariat sera accordé. En outre, elle a proposé la création d'un groupe ad hoc qui devrait préparer la révision du programme de recherche du CCR. Ce groupe se composera du Directeur actuel du CCR, des chefs des différents établissements du CCR, de M. Finzi, d'un membre du cabinet de M. Dahrendorf.

7. - Institutions financières

La Commission s'est mise d'accord pour changer son approche de l'harmonisation des régulations bancaires dans les différents Etats membres. Je vous rappelle que le Conseil, en juin 1973, avait adopté une directive sur la liberté d'établissement et de services des banques et d'autres institutions financières dans la Communauté. Cette directive n'a pourtant pas réglé le problème des différences des règlements bancaires dans chaque pays, ce qui fait, qu'entre autres, la concurrence ser le plan communautaire est entravée. Pour cette raison, les services de la Commission ont élaboré depuis un certain temps déjà un projet de directive destine à régler cette question. Avec l'élargissement de la Communauté, de novueaux problèmes se sont posés : étant donné la difficulté de régler toutes les différences entre les règlements bancaires dans une seule directive, la Commission va élaborer maintenant différentes directives, pour chaque groupe de problèmes. Ceci n'implique pas un vrai changement d'orientation, mais plutôt de méthode.

8. - Voyage de M. Ortoli à Paris

Terminant sa série de visites officielles dans les capitales de la Communauté, le Président Ortoli sera à Paris le 6 décembre prochain. Il sera notamment reçu par le Président de la République, aura des entretiens avec le Premier ministre et d'autres membres du gouvernement chargés de problèmes communautaires. Le Président Ortoli sera reçu à déjeuner à l'Elysée et un dîner sera offert en son honneur par le Premier ministre. La délégation qui accompagnera M. Ortoli comportera M. Noël, Secrétaire général, M. de Margèrie, chef de cabinet du Président, M. Degimbe, conseiller principal, M. Olivi, Porte-Parole.

9. - Conférence de presse de M. Cheysson

La conférence de presse de M. Cheysson qui portera sur les diverses mesures engagées pour promouvoir la rigueur de la gestion budgétaire aura lieu vendredi à 11 h.

10. - Régimes généraux d'aides à finalité régionale

La Commission a adopté une proposition destinée à permettre aux Etats membres d'adopter - à brève échéance et avant la définition précise des nouveaux principes de coordination annoncés par la Commission - une résolution marquant leur engagement quant à leur volonté de respecter des principes de coordination des aides

à finalité régionale sur tout le territoire de la Communauté élargie... Cette résolution est axée sur les lignes directices suivantes :

- Les principes de coordination valables pour l'ensemble des régions de la Communauté entreront en vigueur à partir du ler janvier 1975.
- La coordination des aides à finalité régionale se fera conformément aux principes rontenus dans la résolution de 1971 pour les différentes catégories de régions à déterminer et comportera notamment :
 - a) le plafonnement des aides régionales dans l'ensemble de la Communauté, compte tenu des problèmes qui se posent dans les différentes régions.
 - b) les modalités permettant de rendre mesurables les aides régionales dans l'ensemble de la Communauté.

Amitiés

B. OLIVI

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 29 novembre 1973 MS/mh

PI

Heure de remise au télex : 18 h 15

PRIORITE "P - 1"

Note BIO COM(73) 161 (suite 1 et fin) aux bureaux nationaux c.c. aux membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux D.G. I et X

La Commssion vient de transmettre au Conseil sous forme de document confidentiel:

"un programme d'urgence pour les premiers mois de 1974 relatif à la lutte contre la hausse des prix et au maintien d'un haut niveau d'emploi dans la Communauté". Les propositions de la Commission tiennent compte de la conjoncture présente, caractérisée par une réalité,

la hausse des prix qui atteint un niveau dangereux et, une incertitude, les conséquences de la crise énergétique. Les responsables tant au niveau de la Communauté que des Etats membres, doivent concilier la lutte contre la hausse des prix et le maintien d'un haut niveau d'emploi qui reste un objectif prioritaire de l'action communautaire.

C'est pourquoi la Commission n'a pas cru devoir retenir des prévisions globales et des mesures à longue échéance, mais elle a limité son horizon au très court terme en proposant des mesures suffisamment souples pour qu'elles puissent être adaptées à toute situation nouvelle : c'est l'objectif de son programme qui se traduit par une résolution et des règlements d'application.

- 1. Résolution : un certain nombre de mesures devraient être mises en oeuvre simultanément dans la Communauté :
 - politique budgétaire restrictive.
 - politique monétaire et du crédit concertée et sélective en vue de ne pas pénaliser les investissements productifs et d'assurer par conséquent un haut niveau d'emploi.
 - modération de l'augmentation des revenus nominaux.
 - surveillance des prix différenciés par pays avec un système d'enquête et de publicité de leurs résultats, surveillance des marges bénéficiaires et blocage des loyers des habitations sociales.
 - proposition de prix agricoles, tenant compte des impératifs de la lutte contre l'inflation
 - augmentation des contingents d'importation pour le premier semestre 1974.
 - préférences tarifaires pour les pays en voie de développement
- 2. Règlement (fondé sur l'art. 213) : les pays membres s'engagent à lancer une campagne systématique pour la meilleure information des consommateurs et employent à cet effet tous les moyens utiles.

Amitiés Manuel ANTARELLI